

## **DÉCISION DU JURY D'ÉVALUATION**MÉMOIRE OU MÉMOIRE-CRÉATION **AVANT** PRÉSENTATION ORALE

Notez que le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT									
Code permanent :									
Prénom et nom :									
Nom du programme : Code :									
Type de projet de recherche : mémoire mémoire-création									
Trimestre d'admission : Trimestre en cours :									
Régime d'études demandé à l'admission (ou révisé) : temps complet □ temps partiel □									
Titre du mémoire ou du mémoire-création :									
RÉSERVÉ AU PRÉSIDENT DU JURY									
Prénom et nom du président du jury :									
Il s'agit : de la 1ère lecture de la relecture finale après corrections majeures.									
DÉCISION									
☐ Acceptation du mémoire pour présentation orale sans modification ou avec des corrections mineures à apporter									
☐ <b>Retour</b> à l'étudiant pour corrections majeures à apporter avant une deuxième lecture par le jury									
□ Rejet du mémoire ou du mémoire-création									
RAPPEL : la mention finale sera octroyée après la présentation orale du mémoire ou du mémoire-création									
En qualité de président du jury, je certifie que les règles ont été suivies conformément aux articles 10.17-10.23 du <i>Règlement des études de cycles supérieurs.</i> De plus, j'atteste avoir produit la synthèse des évaluations et rempli le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-création avant présentation orale » en respectant l'échéance.									
Signature du président du jury Date									

À l'attention du président du jury : assurez-vous d'envoyer au décanat des études la synthèse des évaluations ainsi que le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou mémoire-création avant présentation orale ».

## RÉSERVÉ AU DÉCANAT DES ÉTUDES

Le décanat	des	études	atteste	avoir	reçu	l'évaluation	de	chaque	membre	du jury, la
synthèse des évaluations ainsi que le formulaire « Décision du jury d'évaluation - mémoire ou										
mémoire-création avant présentation orale », en provenance du président du jury.										

Attestation du décanat des études

**Date** 

## Articles du Règlement des études de cycles supérieurs en lien avec ce formulaire :

## SECTION V - ÉVALUATION DU MÉMOIRE

- 10.17 Procédure d'évaluation du mémoire (p. 69)
- 10.18 Délai pour l'évaluation du mémoire (p. 70)
- 10.19 Rapport d'évaluation du mémoire (p. 70)
- 10.20 Acceptation du mémoire (p. 70)
- 10.21 Retour à l'étudiant pour corrections avant une deuxième lecture (p. 70)
- 10.22 Rejet du mémoire (p. 71)
- 10.23 Décision du jury d'évaluation du mémoire (p. 71)